MAITRE D'OUVRAGE

État – Ministère de l'Action et des Comptes Publics

10 rue Centre
93464 NOISY LE GRAND

AF22-36O

Installation de portique de sécurité

21 montée de la Butte
69001 LYON

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P

Lot N° 03 PORTIQUE

20/01/2026

MAÎTRE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT
DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE

ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas
63110 BEAUMONT CDIS
Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30

SOMMAIRE

3 - PORTIQUES 3
3.1 - GENERALITES 3
3.1.1 - DOCUMENTS OFFICIELS DE RÉFERENCE 3
3.1.2 - RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 3
3.1.3 - VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS 3
3.1.4 - DETAILS DE MISE EN ŒUVRE 4
3.1.5 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ENTREPRISES 4
3.1.6 - ECHANTILLONS 5
3.1.7 - ETAT DU CHANTIER 5
3.1.8 - NETTOYAGE ET ENTRETIEN 5
3.1.9 - SECURITE ET HYGIENE COLLECTIVE 5
3.1.10 - PROTECTION DES OUVRAGES 6
3.1.11 - COORDINATION AVEC LES CORPS D'ETAT 6
3.1.12 - CONNAISSANCE DES TRAVAUX 6
3.1.13 - CONNAISSANCE DES LIEUX 6
3.1.14 - CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES 6
3.1.15 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES 7
3.1.16 - CONTRÔLE DES TRAVAUX 7
3.1.17 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 7
3.1.18 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 7
3.1.19 - REMISE DES OFFRES 7
3.2 - DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES 8
3.2.1 - Interaction entre lots 8
3.2.2 - Portique 8
3.2.2.1 - Généralités 8
3.2.2.2 - Pupitre de commande 8
3.2.2.3 - Portique passage 900 9
3.2.2.4 - Portique passage 660 10
3.2.2.5 - Parois Verre 10
3.2.2.6 - Raccordement et Mise en service 11

3 - PORTIQUES

3.1 - GENERALITES

3.1.1 - DOCUMENTS OFFICIELS DE RÉFERENCE

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :

- Normes françaises en vigueur en particulier :
  - C 12-100 : relative à la protection des travailleurs,
  - C 12-200 et additifs : protection contre les risques d'incendie et de panique,
  - C 15-100 : relative aux installations électriques intérieures,
  - C 17-100 : installations électrique basse tension – règles,
  - C 32-013 et suivantes pour les câbles,
  - C 42-100 et suivantes pour appareils et transformateurs de mesure,
  - C 52-100 et suivantes pour transformateur,
  - C 61-100 et C 62-410 et suivantes pour l'appareillage,
  - C 71-100 et 72-100 pour les appareils d'éclairage.
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants,
- D.T.U. 70.1 : installations électriques,
- Des règles PROMOTELEC,

Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent être accompagnés obligatoirement d'une marque NF de conformité aux Normes.

3.1.2 - RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Le présent cahier des prescriptions ainsi que les pièces telles que les plans et descriptifs fournis à l'entrepreneur ont pour but de renseigner sur la nature, l'importance et la dimension des ouvrages à exécuter. Cependant l'entrepreneur devra, comme étant compris dans les prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'achèvement complet dans les règles de l'art du programme envisagé.
Toutes détériorations et dégradations éventuelles liées à l'intervention du présent lot seront réparées aux frais de l'entreprise.
Tout enlèvement, suppression de compteur, devra faire l'objet de demandes d'autorisation, par l'entreprise, auprès des divers services.
L'entreprise n'utilisera que des produits agréés et normalisés qui seront soumis à l'avis du Maitre d'Œuvre s'ils sont différents des prescriptions du présent CCTP.
L'entreprise aura à sa charge tous les frais et honoraires d'ingénieurs ou autres techniciens qu'elle aura dû s'adjoindre pour ses diverses études et leurs détails d'exécution.
L'entreprise sera tenue de procéder à l'établissement de tous les dossiers administratifs et techniques nécessaires.
L'entreprise devra effectuer toutes les démarches auprès des services publics en vue de l'exécution de ses travaux (occupation de voie publique, coupure ou détournement de réseaux, etc.). Elle a à sa charge tous les frais résultant des branchements provisoires (eau, électricité, téléphone).
L'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles se rapportant aux travaux ci-dessous décrits, ainsi que les attestations d'assurances en police individuelle de base et garantie décennale.
Ces documents sont à remettre au moment de l'appel d'offres.

3.1.3 - VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS

Vérification des plans :
Avant le commencement des travaux, les entrepreneurs sont tenus de vérifier les cotes des plans, coupes, etc... et de signaler au Maître d'Œuvre, toutes les erreurs ou omissions qu'ils

pourraient constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.
Ils seront responsables des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Imprécisions ou omissions dans les plans et CCTP :
Il est expressément stipulé que tout ce qui serait indiqué dans le CCTP, mais ne figurerait pas sur les plans ou réciproquement, a la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur le CCTP et sur les plans.
En cas de contradiction entre les plans et le CCTP (et le cas échéant le devis quantitatif), l'entrepreneur ne peut pas opter pour une solution sans en avoir référé au préalable au Maître d'Œuvre qui précise la solution à retenir.
Faute de cette démarche préalable et au cas où ces contradictions ne se révéleraient qu'après remise des offres, le Maître d'Œuvre peut exiger sans supplément de prix, l'une ou l'autre des possibilités même s'il s'agit de la plus onéreuse.

Malfaçons :
Chaque entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes les malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.
Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté le travail défectueux et lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des travaux non conformes.
Dans un cas général, avant toute intervention l'entrepreneur transmettra au maître d'œuvre les réserves qu'il fait sur les différents supports qui le concerne et vérifiera :
- Le respect des tolérances suivant le DTU,
- La résistante des supports,
- Le taux d'humidité ou d'hygrométrie,
- Les aplombs nécessaires,
- Le taux d'alcalinité...

3.1.4 - DETAILS DE MISE EN ŒUVRE

Les entrepreneurs devront établir tous les plans de fabrication et les dessins de détails leur incombant dans le cadre de l'exécution de leur marché, et que le Maître d'Œuvre jugera utile à la bonne exécution des ouvrages.
Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution.
Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc... utiles.
Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et dessins par le Maître d'Œuvre. Cette approbation toutefois ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.
Les réservations pour l'exécution des ouvrages seront précisées en temps voulu aux entreprises concernées. L'entrepreneur devra vérifier si la position et les dimensions des réservations sont conformes.
En cas de retard de fourniture de documents de réservations, l'entreprise concernée devra reprendre à ses frais les travaux des réservations pour mise en œuvre de ses ouvrages.

3.1.5 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ENTREPRISES

Les entreprises adjudicataires des lots devront prendre connaissance des documents écrits et des documents graphiques constituant les pièces contractuelles tous corps d'état, afin de s'assurer de la comptabilité de sa propre prestation avec celles des autres lots.

Toutes les entreprises devront, à différents stades du chantier, fournir les documents suivants :

- Plans d'exécution et de cheminements qui seront transmis avant travaux au maître d'œuvre, au bureau de contrôle et aux corps d'états concernés.
- Plans de réservations, comprenant les dimensions, les positionnements précis et une vérification préalable de la faisabilité de ces demandes de réservations. Ces plans seront transmis au maître d'œuvre, au bureau de contrôle, au bureau d'études et aux entreprises concernées.
- Procès-verbaux de conformité aux normes datant de moins d'un an.
- Certificat de garantie (décennale, biennale).
- Certificat d'essais CSTB ou du bureau de contrôle.
- Certificat de comportements au feu et en particulier ceux liés aux degrés coupe-feu et pare-flammes.
- Justificatif de provenance des matériaux mis en œuvre, soit par bulletin de livraison ou garantie authentique, soit par facture ayant trait à la fourniture, ou soit par estampille ou marque sur les matériaux.

Le PPSPS est à produire dans les 30 jours qui suivent la signature du Marché.

3.1.6 - ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu de fournir pendant la période de préparation, tous les échantillons d'appareillage et de prototype qui lui seraient demandés par le Maître d'Œuvre.
Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un présentoir et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.
Ils seront entreposés par l'entrepreneur dans un local spécial annexé au bureau général du Maître d'Œuvre à la charge du lot gros-œuvre.
Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés.
Le registre comportera une case réservée à la signature du Maître d'Œuvre qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande du matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisé par les signatures.

3.1.7 - ETAT DU CHANTIER

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises, les protections nécessaires réalisées, pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritus, matériaux, etc. et parfaitement remis en état.

3.1.8 - NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Chaque entreprise est chargée de la collecte de ses gravois, déchets, emballages, et de leur dépôt dans des bennes ou de leur évacuation à leur charge.
Ce nettoyage sera fait régulièrement, pour que chaque jour le chantier présente un aspect correct.

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.
Pendant toute la durée des travaux, les parties communes et le chantier seront maintenus en parfait état de propreté permanente.

Etant rappelé qu'il est interdit de déposer les déchets en décharges sauvages ou dans des zones non contrôlées, de les brûler à l'air libre, d'entreposer les déchets non inertes en centre de stockage de classe 3 (déchets inertes), de laisser les déchets toxiques sur le chantier ou dans des contenants non prévus à cet effet.

3.1.9 - SECURITE ET HYGIENE COLLECTIVE

L'entreprise devra toutes les protections et échafaudages nécessaires à l'exécution de ces travaux et à la sécurité du personnel pendant toute la durée de son intervention.

L'entreprise appliquera elle-même, par ses propres moyens, toutes les dispositions règlementaires de sécurité de leur personnel (NF P 03-001-09 I).
Maintenir les accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
Isoler en permanence des espaces pour la circulation des véhicules et des piétons dans la mesure du possible.
Prendre toutes les mesures pour réduire le bruit du chantier au niveau le plus bas possible.
Les gardes corps d'allèges, de trémies, de réservations ou de cages d'escaliers sont réalisés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition.
Les frais correspondants à la fourniture et à la mise en place de toutes les protections sont à la charge exclusive de l'entreprise.
L'entreprise est également responsable de la bonne conservation des protections pendant toute la durée des travaux de démolitions.
Dans le cas d'emploi de chalumeau, l'entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les travaux de soudure dans les établissements recevant du public en exploitation et notamment l'établissement de permis de feu et tous les moyens nécessaires à la protection incendie (extincteurs, etc.).

3.1.10 - PROTECTION DES OUVRAGES

Le présent lot est responsable de ces ouvrages jusqu'à réception de ceux-ci. L'entreprise devra les protections nécessaires à ces équipements, toute dégradation avant réception devra être reprise au frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

3.1.11 - COORDINATION AVEC LES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur du présent lot devra s'entendre avec les entrepreneurs des autres lots, notamment pour ce qui est l'interférence des ouvrages exécutés par ses soins avec les ouvrages à exécuter par d'autres entreprises. Pour ce faire, il devra prendre connaissance, dès l'appel d'offre, des dossiers (devis descriptifs et plans) des autres corps d'état afin qu'aucune ambiguïté ne subsiste quant aux limites de ses prestations avec celles des autres entrepreneurs.

3.1.12 - CONNAISSANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.
L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.
De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails ainsi que l'ensemble des documents fournis à l'appui du présent devis, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.
L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler le cas échéant, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

3.1.13 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

3.1.14 - CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les

lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.
L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix.

3.1.15 - PLAN D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans d'exécution ainsi que les notes de calcul correspondantes, il devra tenir compte dans son offre des frais inhérents à ces études. Ces documents seront soumis pour accord au Maitre d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant exécution

3.1.16 - CONTRÔLE DES TRAVAUX

En plus de la mission confiée au Bureau de Contrôle, l'entrepreneur devra un autocontrôle strict de ses approvisionnements et mises en œuvre, et pouvoir en justifier sur demande du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou du bureau de contrôle.

3.1.17 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra se conformer aux exigences du Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) fourni par le Coordonnateur, suivant textes réglementaires (Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 – Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

Toutes les indications financières relatives à ce plan devront être prises en charge par l'entreprise.

3.1.18 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A la réception des travaux, l'entreprise remettra au Maitre d'Œuvre un dossier de plans des ouvrages exécutes en un exemplaire papier + 3 formats numérique support clé USB, ce dossier sera accompagné de la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs ; ainsi que des fiches techniques, des procès-verbaux et des certificats de conformité.

3.1.19 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

3.2 - DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Nota :
L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux et devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires.
Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix.
Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot du fait d'une absence de visite.

3.2.1 - INTERACTION ENTRE LOTS

Le lot 03 Portiques de sécurité devra indiquer les besoins en protection électrique pour ces équipements au lot 02 Electricité.

Le lot 03 Portiques de sécurité devra indiquer les besoins en nature de câble et section minimale pour le câblage de ces équipements pour ces équipements au lot 02 Electricité.

3.2.2 - PORTIQUE

3.2.2.1 - Généralités

L'Ecole Nationale des finances Publiques de Lyon est fréquenté par de nombreuses personnes :
- Le personnel de l'école.
- Les élèves.
- Les prestataires au passage régulier (travaux, ménage, maintenance).
- Les groupes extérieurs ponctuels, utilisant des locaux pour des conférences par exemple.

Actuellement, la difficulté est de gérer le flux quotidien des élèves qui arrivent sur une courte durée et qui doivent justifier de leur autorisation d'accès, dans le cadre de la sureté du bâtiment.

Le projet consiste à l'installation de deux portiques permettant la maitrise des flux, une meilleure sécurité des agents et des élèves.

La sécurisation aura pour principe de vérifier chaque identité des usagés avec une installation qui permettra un contrôle unitaire impératif. Les systèmes à temporisation seront proscrits.

Les portiques devront avoir des portes battantes de largeur 660mm et 900mm environ.
Une tolérance de + 50 mm est acceptable sur les dimensions des passages libres en respectant les contrainte architecturale et structurel de l'arche du porche.
L'implantation sera obligatoirement dans l'encadrement du porche. Les installations ne pourront pas être installé plus à l'intérieur à cause des accès des locaux, ni être placé devant le porche pour des raisons de respect des contraintes architecturales du site.

La contrainte de dimensionnement sera la largeur de passage du porche de 2 490mm.
Les futs des portiques devront être à plus de 150 mm de l'arche du porche.

Les équipements devront avoir une résistance afin de permettre une installation en extérieur.
La position des équipements est exposée au Nord-Ouest, exposition forte aux intempéries pluies et vents.
La résistance aux dégradations et chocs sera au minima IK 10.

3.2.2.2 - Pupitre de commande

Fourniture, pose et raccordement de pupitre de commande pour 2 portiques avec commande d'ouverture 'entrée' et 'sortie' pour chaque portique.

Le pupitre devra permettre d'effectuer une ouverture à distance des portillons individuellement.
Une clé permettra d'activité ou désactivé les commandes de condamnation.
Le boitier sera avec un repérage des portiques des commandes associées fonction 'entrée' et 'sortie' en étiquette sérigraphiée.

Le pupitre sera à installer dans le local technique.

LOCALISATION :

- Local technique Batiment B1

3.2.2.3 - Portique passage 900

Fourniture pose et raccordement d'un portique de passage libre 900mm à double sens d'utilisation 'entrée' et 'sortie.

Le portique devra respecter les caractéristiques suivantes :
Larguer de passage 900 mm / 1 UP réglementaire
Les obstacles seront en verre clair trempé de 10 mm d'épaisseur et auront une hauteur de 1500mm. Le passage sous obstacle sera de 10 cm maximum.

Les structures seront avec des capotages de finition acier type "Corten" et composite et des futs mécanosoudés en acier chromé pour les bras de supportage des verres trempés.

Une signalétique lumineuse par Leds RGB indiquera l'état d'ouverture :
- bleu en attente de demande d'accès
- vert accès accepté
- rouge accès refusé

Caractéristiques de l'implantation :
- Placement sous l'arche du porche côté cour.
- Emprise au sol maximale (portillons fermés) compris dans un rectangle de 0.62m x 2.16m.
- Fixation sur les jambages de l'arche impossible, espacement entre matériel et jambage de 15cm minimum.
- Ne gênera pas l'accès aux portes situées sous le porche, de part et d'autre de l'arche.
- Hauteur comprise entre 1.60m de 1.80m

Les portes seront pivotantes en verre monolithique sécurisé clair trempé 12 mm.
La motorisation sera de type Brushless avec dispositif d'auto-limitation de couple

Equipement :
• Automate programmable
• Système d'analyse de flux
• Système de blocage
• 5 000 000 cycles d'ouverture/fermeture
• 25 à 30 personnes / min
• motoréducteurs freins réversibles
• Dispositif d'auto-limitation de couple
• Frein à émission de courant (sécurité positive) ou à rupture de courant (sécurité négative)
• Portes pivotantes : Verre monolithique sécurisé clair trempé 12 mm
• Consommation 50 à 300 W
• Poids 150 kg
• Force de verrouillage : 310 Nm
• Alimentation monophasé 230 Volts - 50/60 Hz.
• Electronique thermostatée

L'ensemble des équipements seront certifié CE.

LOCALISATION :

- Porche

3.2.2.4 - Portique passage 660

Fourniture pose et raccordement d'un portique de passage libre 660mm à double sens d'utilisation 'entrée' et 'sortie.

Le portique devra respecter les caractéristiques suivantes :
Larguer de passage 660 mm / 1 UP réglementaire
Les obstacles seront en verre clair trempé de 10 mm d'épaisseur et auront une hauteur de 1500mm. Le passage sous obstacle sera de 10 cm maximum.

Les structures seront avec des capotages de finition acier type "Corten" et composite et des futs mécanosoudés en acier chromé pour les bras de supportage des verres trempés.

Une signalétique lumineuse par Leds RGB indiquera l'état d'ouverture :
- bleu en attente de demande d'accès
- vert accès accepté
- rouge accès refusé

Caractéristiques de l'implantation :
- Placement sous l'arche du porche côté cour.
- Emprise au sol maximale (portillons fermés) compris dans un rectangle de 0.62m x 2.16m.
- Fixation sur les jambages de l'arche impossible, espacement entre matériel et jambage de 15cm minimum.
- Ne gênera pas l'accès aux portes situées sous le porche, de part et d'autre de l'arche.
- Hauteur comprise entre 1.60m de 1.80m

Les portes seront pivotantes en verre monolithique sécurisé clair trempé 12 mm.
La motorisation sera de type Brushless avec dispositif d'auto-limitation de couple

Equipement :
• Automate programmable
• Système d'analyse de flux
• Système de blocage
• 5 000 000 cycles d'ouverture/fermeture
• 25 à 30 personnes / min
• motoréducteurs freins réversibles
• Dispositif d'auto-limitation de couple
• Frein à émission de courant (sécurité positive) ou à rupture de courant (sécurité négative)
• Portes pivotantes : Verre monolithique sécurisé clair trempé 12 mm
• Consommation 50 à 300 W
• Poids 150 kg
• Force de verrouillage : 310 Nm
• Alimentation monophasé 230 Volts - 50/60 Hz.
• Electronique thermostatée

L'ensemble des équipements seront certifié CE.

LOCALISATION :

- Porche

3.2.2.5 - Parois Verre

Fourniture, et pose de paroi en verre monolithique sécurisé clair trempé 12 mm.

Ces verres seront fixés sur les portiques et ne devront pas se fixer sur l'arche du porche.

Les verres seront en complément de sécurisation des passages afin de réduire les espaces de passage inférieur à 15 cm entre les parois fixe et les parois mobiles.

LOCALISATION :

- Porche

3.2.2.6 - Raccordement et Mise en service

Le présent lot aura à sa charge toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le prestataire devra les essais de mises en service suivant planning joint à la consultation.

Une période d'essais sera réalisée sur plusieurs jours (utilisations par le personnel) pour vérifier le bon fonctionnement avant la mise en service définitive pour les usagers (utilisations par les élèves + personnels).

Limites de prestations :

A la charge du contrôle d'accès :
Le lot contrôle d'accès a à sa charge la fourniture et la pose des lecteurs de badges et contrôleurs de porte et leur raccordement.

Le lot contrôle d'accès fournira :
- un contact sec pour l'impulsion de commande d'ouverture
- un contact sec pour l'impulsion de commande de refus de badge

A la charge du lot Electricité :
Le raccordement des contacts sur les équipements des portiques.
Alimentation 230Volts des équipements de contrôle d'accès.

Collaboration des entreprises pour les essais :

Il est attendus une collaboration étroite avec le prestataire de la DFiP et le présent lot sous la direction de la maitrise d'œuvre pour les mises en service liées aux essais de contrôle d'accès en association avec les portiques.